CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-44

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Clésence

Préfet(s) compétent(s) Préfète de la Somme

Références Onagre Nom du projet : 80 - Clesence : moineau Amiens

Numéro du projet : 2021-06-33x-00691

Numéro de la demande : 2021-00691-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat et d'efficacité énergétique, la société Clésence envisage de réaliser des travaux d'échantéité et de couverture, le remplacement des huisseries extérieures et la mise en peinture des façades des bâtis dont elle a la gestion au niveau du quartier Pierre Rollin à Amiens.

Avant intervention, la société Clésence a fait faire par Picardie Nature un état des lieux de la biodiversité. 19 sites de nidification de moineaux domestiques (*Passer domesticus*) ont été identifiés.

L'évitement étant impossible, la société Clésence sur les conseils de Picardie nature propose :

La destruction des nids hors période de nidification et avec toutes les précautions d'usages ;

La pose de 14 triples nichoirs à moineaux dans des conditions similaires ;

L'entretien annuel et la garantie du maintien des nichoirs sur le long terme ;

La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des prochains étés (2022 ?), 2023, 2024 et 2025, suivis qui seront annuellement transmis aux services de l'État ;

La pose au titre de mesure d'accompagnement d'un gîte de reproduction pour chiroptères anthropophiles.

Avis du CSRPN

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier réalisé et la pertinence des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées.

Il émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des propositions formulées.

Il attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur l'éventuelle vulnérabilité des triples-nichoirs installés, si ceux-ci sont trop facilement accessibles par des curieux ou personnes irrespectueuses,

et sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

AVIS :	Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le 15	juillet 2021 à Villeneuve	d'Ascq	L'Expert délégué
			Clemain
		Expert dél	égué : Guillaume LEMOINE